

Echo de Manitoba

JEDI, DE L'EMER 5, 1898
Toutes communications doivent être adressées à M. H. D'HELLEBOUTRE, Rédacteur

Un Peu d'Histoire.

Les prétendues histoires de complots monarchiques lancées par les journaux dreyfusards, et complaisamment exagérées par les journaux anglais ont eu ce singulier effet de réveiller en certains cerveaux plus enthousiastes que renoués, des espérances ardentées de restauration monarchique.

Nous en avons la preuve par un article récent, intitulé "Mon Roi" (2) et dans lequel le Rév. Dom Benoit "salue avec transport des maintenant la prochaine et nécessaire restauration des rois très chrétiens de France."

Nous regretterions profondément de contribuer si peu que ce fut à lui enlever ses enthousiastes illusions.

Les illusions ne sont-elles pas les fleurs de la vie?

D'ailleurs n'étant non plus que lui "prophète, ou fils de prophète," nous confierons à l'avenir le soin de nous éclairer.

Nous ne pouvons toutefois, laisser passer sans protester au nom de la vérité et de l'histoire la singulière théorie dont le Rév. Dom Benoit se fait l'apôtre.

Sa théorie se peut résumer ainsi:

"LES ROIS DE FRANCE QUI ONT EU UNE LONGUE ET GLORIEUSE DESTINÉE PARCE QU'ILS ÉTAIENT ENTièrement SOUMIS AU PAPE ET A L'ÉGLISE, ONT ÉTÉ ABANDONNÉS DE DIEU POUR AVOIR AFFLÉTÉ ENVERS LE PAPE UNE DEMI-INDÉPENDANCE, CONSÉQUENCE DU SCHISME D'OCCIDENT."

Pour être bref, c'est l'ancienne théorie de la lutte entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, et nous ne sommes pas surpris de voir l'autoritaire chanoine se faire le champion de ces idées d'un autre siècle.

Malheureusement, l'histoire toute entière de la monarchie française proteste contre la théorie du Rév. Dom Benoit.

Cette demi-indépendance envers la Papauté, qu'il représente comme la cause de la chute, a été le but constant des rois de France, de sorte qu'il faut, ou bien les condamner en bloc et nier "la longue et glorieuse destinée" de la maison de France, ou chercher ailleurs la cause de ses malheurs.

Il faudrait des volumes pour raconter les luttes de la troisième race à laquelle nous bornerons notre étude; pour aujourd'hui, résumons très brièvement; nous pourrions y revenir en détail s'il le faut.

A peine établi sur le trône de France, Hughes Capet (987) voit le Pape Jean XV intervenir dans la condamnation de l'archevêque Arnulfe pourtant coupable de trahison, et jugé par les évêques de France. Il est contraint de céder de peur de compromettre son autorité.

Puis son fils Robert le Pieux est excommunié pour avoir épousé sa cousine Berthe, bien que veuve alors, mais dont il avait tenu un enfant sur les fonds du baptême; les partisans d'Arnulfe se vengeaient.

Henri, fils de Robert, poursuit la Simonie qui désolait l'Église, mais il ne permet pas au Pape Nicolas II de se mêler à sa réforme, estimant la royauté suffisante aux nécessités morales de la nation.

Sous Philippe, son successeur, la

lutte entre la papauté et le roi s'accroît. La question de l'investiture de Landri, évêque de Macon, provoquée de la part du Pape Grégoire VII une action énergique, et un synode réfractaire est tenu à Paris pour protester contre le concile de Rome.

Plus tard Philippe est excommunié par Urbain II.

Louis le Gros, (1108), se retrouve encore en antagonisme avec le Pape Pascal II sur une question d'investiture, (évêque de Reims).

Trois Papes, Pascal II, Géclase II, Calixte II se succèdent et luttent pour cette question de l'investiture que régit enfin le concile de Latran.

Louis VII n'échappe pas à la loi fatale: la nomination de Pierre de la Chatre à l'archevêché de Bourges faite sans le consentement du roi, amène l'intervention du Pape Innocent II, et le roi ne se soumet que grâce à St Bernard.

En 1155 d'ailleurs, il tient une assemblée d'évêques français, à Soissons, pour régler encore des questions semblables.

Philippe-Auguste voit son royaume frappé d'interdit par Innocent III. Pour se consoler il avait l'exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne également frappées d'interdit par le même Pape, pour des raisons différentes, si bien que dans la moitié de la chrétienté le culte se trouvait suspendu.

Jean-Sans-Peur, comme Dauphin, est excommunié par le Pape Innocent III, pour avoir accepté les offres des barons anglais qui lui offraient le trône d'Angleterre.

"Glaive, glaive! sors du fourneau, sois tranchant pour ton et pour briller!" s'écrie le Pape dans un sermon au peuple de Rome.

Notons ici, en passant, l'intervention de la pieuse reine Blanche de Castille, prenant bravement parti pour son mari Jean-Sans-Peur.

Nous voici arrivés au règne de St Louis, et ce monarque, l'une des gloires les plus pures de la France, va nous servir d'exemple.

Mais avant, notons que cette rapide énumération suffit à prouver la lutte continue entre les rois de France et la papauté. Pourtant tous ces monarques sont pieux; s'ils luttent, c'est que la grandeur de la nation les force à faire respecter leurs droits de souverains.

Certes ils eussent évité des erreurs et des exagérations, mais l'étude des mesures prises par le bon roi St Louis nous rendra manifestes les motifs sérieux de leur résistance.

La raison haute de St Louis sut distinguer nettement le droit propre de la religion du droit politique ou extérieur de ses pontifes.

Notons d'abord que Louis refusa toujours de se mêler aux luttes guerrières du Pape avec les autres princes. Et lorsque le Pape Grégoire IX offre la couronne impériale à Robert, frère du roi, St Louis se contente de répondre:

"Il suffit à Robert d'être le fils du roi de France."

Lorsque le Pape Innocent IV, chassé d'Italie, demande asile en France, St Louis répond: "qu'il ne saurait recevoir le Pape sans consulter les barons," et sur l'avis défavorable de ceux-ci, St Louis refuse de le recevoir dans son royaume.

Lorsque les grands du royaume se réunissent en une ligue pour soustraire les hommes libres à la juridiction ecclésiastique, le roi feint de ne rien voir pour ne point prendre parti.

Plus tard, pendant sa régence, Blanche de Castille interdit aux chevaliers français de prendre part

à la croisade prêchée par Innocent IV contre l'empereur Conrad.

Mais là ne se borne pas l'action du roi de France.

Dans le désordre du régime féodal, les évêques avaient porté à l'extrême le droit d'interdit; St Louis s'attaqua de vive force à ce droit terrible: témoin, la saisie des biens de l'archevêque de Rouen et de l'évêque de Beauvais.

Une épouvantable confusion régnait dans l'administration des juridictions ecclésiastiques et civiles, en 1236 St Louis prescrivit que les seigneurs laïques ne seraient pas tenus de répondre aux tribunaux ecclésiastiques en matière civile, et aussi que les ecclésiastiques seraient tenus de répondre aux tribunaux du roi dans toutes les causes du même genre.

C'était une révolution pour l'époque.

A propos des excommunications, il serait désirable de citer au long le charmant récit de Joinville, racontant la pétition des évêques et la réponse de St Louis.

Mais voici maintenant des ordonnances qui étaient directement en opposition avec les prétentions des Papes.

C'était d'abord, la collation des bénéfices sur lesquels les Papes prétendaient avoir juridiction, Saint Louis décide que ce droit appartenait aux évêques et aux patrons des églises.

C'était établir le droit du roi, premier patron des églises vacantes.

Puis il statua sur les élections de leurs évêques, et là encore il contredit les prétentions des Papes.

Enfin il défendait les levées d'argent imposées dans son royaume par la cour de Rome.

En un mot, St Louis affirma l'indépendance de la royauté en ce qui concernait l'administration intérieure de l'Église du Royaume.

Plein de respect pour l'Église, il ne supporte point les scandales qui la troublent; soumis à ses décisions, il arrête l'abus désordonné de ses interdits, et ne se mêle pas à ses guerres, AMI DU SACERDOCE, IL REFUSE SA PUISSANCE POLITIQUE. En ce double caractère paraît le roi et le chrétien.

Nous pourrions continuer par le récit des luttes de Philippe le Bel et du Pape Boniface VIII, et de tous les rois, ses successeurs, mais nous voulions seulement établir que DE TOUT TEMPS LA LUTTE ENTRE LA ROYAUTE ET LA PAPAUTE A EXISTÉ, et cela avant le schisme d'Occident.

En développer les motifs, les causes, établir la part des responsabilités ne peut rentrer dans le cadre de cet article.

Mais avant de terminer, même après l'autorité que donne à cette conduite des rois de France, le nom de St Louis, nous voulons établir sa légitimité par le témoignage même d'un Pape qui fut l'un des plus opiniâtres adversaires dans cette lutte séculaire: Boniface VIII.

Boniface VIII venait de lancer la bulle "Unam Sanctam" en réponse à l'assemblée des évêques, barons, docteurs, etc., de France, assemblée au sujet de laquelle le P. Daniel dit:

"Le roi vit que l'assemblée suivait parfaitement ses vues, et que tous de concert se déclaraient pour les libertés de l'Église Gallicane." (Tome IV, page 297).

Le Pape écrivit la lettre doctrinale suivante à ce sujet:

"Pierre Flotte, (l'un des orateurs de l'assemblée), nous a imposé (a prétendu) que nous avons écrit au

roi qu'il devait reconnaître que c'était de nous qu'il tenait son royaume. Il y a 40 ans que nous sommes appliqués à l'étude du droit et nous savons qu'il y a DIEU X PUISSANCES ORDONNÉES DE DIEU. Peut-on donc croire qu'une telle folie nous soit venue à l'esprit?"

"Nous dirons que nous ne voulons en rien usurper la juridiction du roi selon ce qu'a dit notre frère le cardinal de Porto; mais le roi ne peut nier qu'il ne nous soit soumis quand il s'agit du péché."

C'est dans une pensée semblable, et non dans le sens que lui prête Dom Benoit, que Bossuet s'écriait:

"Celui qui règne dans les cieux, et de qui relèvent tous les empires, à qui seul appartient la gloire, la majesté, et l'indépendance, est aussi le seul qui se glorifie de faire la loi aux rois..." etc."

Si cette saine appréciation avait toujours été observée par les Papes comme par les Rois, les luttes désastreuses, et fausses, inspirées par les ambitions souvenantes, n'auraient jamais ensanglanté et souillé la chrétienté.

La question de la suprématie temporelle des Papes n'aurait jamais existé si "les pontifes n'avaient pas eu des passions pures qu'ils étaient des hommes!"

"Ejusdem Farinae."

Le Northwest Review et le Morning Telegram nous donnent un spectacle vraiment touchant et bien digne d'attirer toute notre attention: C'est celui d'une fraternité et d'une amitié sans borne.

Ils échangent mille politesses, se font les plus jolies risettes du monde, se reproduisent à qui mieux mieux.

Ils sont tout miel! Il est vrai que tout leur venin se déverse sur nous.

Ne faut-il pas que cela sorte d'une façon ou d'une autre?

Rien, d'ailleurs, ne rapproche les gens, comme une bonne inimitié commune.

Le Telegram a ouvert la danse. Les vers inédits de Louis Riel, que nous avons reproduits à l'occasion de l'anniversaire de notre infortuné compatriote, ont eu le don de l'exaspérer.

C'est naturel. L'organe fanatique des Toombs et consorts n'aime pas se voir rappeler ce souvenir du fanatisme de ses anciens chefs et amis: personne n'aime à s'entendre rappeler ses vilénies.

Quelques jours après, le même journal (singulière coïncidence) consacrait à un éloge pompeux de M. Cherrier plusieurs colonnes de son numéro.

Il exaltait notamment le rôle joué par M. Cherrier dans la Question des Ecoles, et ce n'est que justice... de sa part.

"C'est un fait," ajouta-t-il, "que jamais personne n'a essayé de nier aucune des déclarations faites par lui, soit dans la chaire, soit à la tribune, soit dans les colonnes de la presse."

Ceci est sujet à caution; mais passons.

Pour répondre à tant de gracieusetés, M. Cherrier s'est empressé de reproduire dans le Northwest Review, dont il est l'éditeur, l'article du Telegram contre L'ECHO DE MANITOBA.

Pour n'être pas en reste de civilité il y a adjoint une petite note éditoriale, afin de bien marquer "sa

profonde horreur pour l'esprit séditionnel de L'ECHO.

"Noble franchise" serait peut-être plus juste que "esprit séditionnel," et comme l'occasion était bonne de faire une courbette, il n'a garde d'y manquer.

"Notre seul but," (dit-il en finissant), "est de protester contre la glorification de la rébellion, et d'affirmer notre inaltérable loyauté."

Beaucoup penseront (et nous sommes de ce nombre) que l'occasion était mal choisie.

Outre que personne ne mettait en doute la loyauté du Northwest Review, il semblera, à tous ceux au courant des événements de cette époque, que le prétexte était fort mal choisi, d'une telle protestation de la part d'un membre du clergé de cette province.

C'est ce que M. Tardivel appellerait une "déclaration malheureuse"; nous dirons, nous, "maladroite."

En voulant faire ressortir sa loyauté aux dépens de celle de notre journal, M. Cherrier fausse sciemment la vérité.

Il n'est pas question de loyauté, en tout ceci, est-il besoin de le rappeler!

Une telle accusation, ridicule de la part d'un Orangiste, devient, de la part d'un organe catholique, une insulte à une bonne partie de nos concitoyens.

Un organe catholique!

N'est-il pas curieux de voir un journal, dont l'éditeur est un prêtre, reproduire avec éloge un article dans lequel on fait un crime à Riel d'avoir écrit que:

"L'Église est reine à la tête de tout!"

Voilà qui sent terriblement le fagot!

Pour compléter les salamalecs, le Telegram s'est empressé de reproduire la note éditoriale du Northwest Review, "l'organe de l'archevêque Langevin," ajoute-t-il!

Et voici, du coup, Monseigneur Langevin endossant avec M. Cherrier les accusations du Telegram et niant que:

"L'Église est reine à la tête de tout!"

Cette fois, personne n'y croira.

O politique, voilà bien de tes coups!

Ce n'est pas la première fois que le nom de Monseigneur Langevin se trouvera, à son insu, mêlé à des manœuvres semblables.

Notes Editoriales.

S'il faut en croire le Morning Telegram, L'ECHO DE MANITOBA est l'organe de Sir Wilfrid Laurier, de M. Sifton, et de M. Greenway.

En vérité, c'est trop d'honneur, confrère, et vous nous en voyez confus.

Mais, croyez-nous, il n'est pas besoin d'aller chercher si loin pour expliquer l'importance qu'a pris notre journal.

Ses succès, il les doit simplement à ses véritables chefs, qui sont, la Vérité, la Justice, et la Franchise.

Avis Public.

Avis public est par le présent donné que le second lundi de décembre (décembre 12, 1898) à une heure p. m., au village de St-Jean-Baptiste, aura lieu une assemblée générale des membres de la Société d'Agriculture de la division électorale de Morris, afin de recevoir les comptes des auditeurs, élire des directeurs et nommer un auditeur.

A. BEAUDHIN, Secrétaire-Trésorier, Société d'Agriculture, St-Jean-Baptiste, 4 novembre, 1898.